

G A Z E T T E U N I V E R S E L L E , O U P A P I E R - N O U V E L L E S D E T O U S L E S P A Y S E T D E T O U S L E S J O U R S .

DU LUNDI 25 Juin 1792.

R U S S I E .

De Pétersbourg . le 29 mai.

On a donné hier à Cronstadt l'ordre de faire partir le plus promptement possible une frégate & trois transports, bord desquels on doit embarquer 200 pièces de 36 & de 24, avec leurs affûts. Cette artillerie est destinée pour les vaisseaux que l'on attend d'Archangel, & qui, au lieu de venir dans la Baltique, doivent se rendre immédiatement, soit dans la Méditerranée, soit en croisière sur les côtes de l'Océan. Il n'y a d'ailleurs aucun autre mouvement à Cronstadt & à Rével. On arme dans ce dernier port deux vaisseaux de ligne, mais avec tant de lenteur, qu'ils ne seront prêts avant deux mois. La frégate destinée pour le prince de Nassau sera en état d'appareiller dans deux jours, & l'on croit qu'il se rendra immédiatement en Prusse.

P O L O G N E .

De Varsovie . le 5 juin.

Il n'y a qu'un même sentiment dans tous les ordres de l'état pour repousser l'injuste agression qui veut attenter à notre indépendance & à notre liberté. Cette ardeur se montre de manière que si nous n'avions à craindre que les armées russes, nous ne désespérions pas de les lasser, & de rester intacts. Mais tout semble nous annoncer qu'il existe une coalition entre les trois puissances enrichies déjà de nos dépouilles; & si cela est, comment empêcher qu'elles ne nous dictent encore les loix qu'il leur plaira?

Ceux qui ne croient pas à un nouveau partage s'imaginent qu'on peut conjurer l'orage en cédant quelques-unes de nos prétentions, & en permettant qu'on rive de nouveau nos fers. Il vaudroit mieux périr. L'exemple que nous donnerions à l'univers nous ferait plaindre du moins : au lieu que si nous baïssons notre tête sous le joug, nous serons indignes de figurer parmi les peuples de la terre.

Il faut que les despotes redoutent bien le cri de liberté qui, dans le même tems, se fait entendre dans d'autres parties de l'Europe. Ce n'est pas seulement nous qu'on veut punir de vouloir être libres, l'impératrice de Russie, en nous attaquant, n'a pas renoncé de fournir aussi son contingent pour soumettre les François rebelles.

On nous apprend de Pétersbourg que le départ de 16 mille Cosaques & Baskirs est résolu. C'est M. le prince de Nassau qui commandera cette horde barbare; elle formera la principale garde des princes émigrés; & comme M. de Nassau n'a que des frégates & des bâtimens de transport, il y a apparence qu'il débarquera à Ostendé. Cette troupe doit s'embarquer au plus tard le 4 juillet.

Suite de la réponse à la déclaration remise à Varsovie le 18 mai 1792 . par M. Bulhakow, envoyé de Russie.

La nation polonoise n'a qu'un seul & même sentiment sur la nature des garanties; il est conforme aux notions connues de la jurisprudence publique de tous les siècles & de tous les pays relativement à ces sortes

d'actes. Leur action ne peut se diriger que contre un tiers, qui voit droit porter atteinte aux droits garantis d'un corps politique par un autre, & en ce sens la garantie devient une sauve-garde respectable de la tranquillité publique; toute autre acceptation de cet engagement politique ne présenteroit que l'idée d'une entente incompatible avec l'indépendance d'une nation, au lieu de celle d'un appui. L'exemple de l'empire germanique ne présente point d'exception à l'axiome général. Composé de plusieurs états également libres, également indépendans, ce corps fédératif trouve dans la garantie un affermissement solide des droits respectifs de chacun de ses co-états contre un autre. La république de Pologne ne formant qu'un seul & même corps politique, ne se trouve point dans le cas de l'application. Un acte de garantie qui la concerneroit, & qui auroit été pris sur elle-même, emporteroit en soi une idée contradictoire, d'autant plus que ce n'est que sur la réclamation de l'autorité légale de la république, que la puissance garante pourroit légitimement agir en conséquence de ses engagements; autrement, si une portion de citoyens, mécontents de l'autorité, pouvoient appuyer leur insurrection d'une intervention étrangère revêtue d'une apparence légale; si le cri isolé de quelques individus réunis, pouvoit usurper les droits d'une réclamation nationale, un tel abus de garantie deviendroit le principe d'une subversion de tout ordre, de toute tranquillité; résultat effrayant, qui répugne aux intérêts de la société.

En suivant le développement de la déclaration, on trouve à la suite des assertions qui inculpent la marche & l'ensemble des opérations de la présente diète, des griefs particuliers, où l'on reconnoît l'empreinte des mêmes insinuations insidieuses qui en ont su aggraver la nature.

La légation extraordinaire envoyée en Turquie, y est représentée comme ayant pour objet l'offre d'une ligue offensive dirigée contre la Russie. Il est notoire que cette mission se rapporte à la même époque & aux mêmes motifs que toutes les autres décernées pour la plupart des cours de l'Europe, y compris celle de Pétersbourg. Si la nomination de cette dernière n'a point eu de suite, il est connu que la faute n'en est pas au gouvernement. L'objet commun de ces missions étoit de faire connoître à toutes les cours l'esprit & le but pacifique des opérations indispensables de la diète, tendantes uniquement à l'amélioration du gouvernement intérieur. Le même esprit avoit dicté les instructions dont fut muni le comte Potocki, destiné pour la Turquie. Les négociations auxquelles il se prêta depuis, ne furent point un résultat de ses instructions primitives.

Arrivé à Constantinople, il trouva dans le ministère ottoman des dispositions décidées, non-seulement à renouer & à cultiver les liaisons amicales avec la Pologne, mais même à y ajouter des engagements plus positifs. Pressée comme elle l'étoit par les armes de la Russie, la Porte Ottomane eût été bien aise de trouver dans une alliance avec la Pologne une diversion utile. Aussi mit-elle en avant des propositions accompagnées des offres les plus fécondantes.

Les états de la république, instruits de cet ordre de choses, ayant à réclamer la jouissance des facilités les plus importantes pour le commerce, fondées sur d'anciens traités, ne jugerent pas à propos de repousser par un refus absolu ces premières ouvertures, qui pouvoient ménager des voies & des arrangements avantageux à la Pologne. Cependant les instructions envoyées à cet effet au ministre de la république, furent assujetties à toutes les réserves propres à assurer les intérêts de la Pologne, sans compromettre les intérêts de ses voisins. Aussi tout le cours de cette négociation, où le ministère ottoman monroit autant d'empressement à entraîner dans ses vues le ministre de la république, que celui-ci y opposoit de circonspection, offroit plutôt des preuves de ménagement pour sa majesté l'impératrice, que de justes sujets de griefs.

La circonstance de l'évacuation des magasins & des troupes russes, aggravée dans la déclaration, se trouvera également bien atténuée, si on se rappelle l'époque à laquelle elle appartient.

C'étoit bien celle où la république se voyoit à la veille d'une crise, qui pouvoit pour long-tems en troubler la tranquillité intérieure. Des rapports officiels venus presque à la fois de différens endroits du royaume, avoient annoncé les indices d'une disposition générale de révolte dans les paysans du rit grec uni & non uni. Bientôt des avis multipliés annonçoient le développement successif de ce genre de sédition. L'insécurité

du danger nécessita des mesures promptes & vigoureuses. On parvint à s'adonner par les dispositions uniformes de quelques séditieux ; arrêtés en différens endroits, que les premières étincelles de cette émeute avoient été jetées & fomentées par le fanatisme de quelques moines du rite grec non uni, secondes de vivandiers & autres sujets russes. Un concert systématique de ces machinations qui se développoient sur différens points du royaume, menaçoit d'un complot sérieux. Dans cette position alarmante, le séjour & le passage fréquent des troupes russes, nécessités par les communications indispensables avec les magasins établis en Pologne, faisoient justement craindre que leur présence n'encourageât le peuple, susceptible d'illusion, à une révolte, qu'il voyoit journellement fomentée par des sujets de cette nation, & qu'il ne favorisât également l'affluence de ces derniers dans le royaume. Ces considérations sollicitèrent les démarches faites, ou pour obtenir l'évacuation entière des troupes russes avec leurs magasins, ou pour adoucir leurs passages & leur séjour en Pologne à un mode compatible avec le maintien de la sûreté intérieure.

(La fin à demain)

ANGLETERRE.

Suite des nouvelles de Londres, du 19 juin.

Après la clôture du parlement le lord chancelier Thurlow donna sa démission, en mettant aux pieds du roi les sceaux qu'il avoit tenus pendant quinze ans. Après cette retraite, le roi mit les sceaux en commission : les trois commissaires sont le lord baron en chef Eyre, le chevalier William Ashurst, & le chevalier John Wilson : mais le baron en chef sera le seul qui, en sa qualité de garde des sceaux, pourra siéger dans la chambre des pairs ; encore ne pourra-t-il y voter ni même y parler sur aucune question.

Une nouvelle intéressante pour le commerce, c'est qu'il est question d'établir entre Londres & Paris une poste qui partira tous les jours, au lieu de deux fois par semaine. Les négocians de la cité, à la tête desquels s'est trouvé M. Thellousson le jeune, s'opposent à cet établissement : en effet, il seroit contraire aux intérêts des grands spéculateurs qui pourroient beaucoup moins devancer la correspondance générale par des couriers particuliers, & accaparer à eux seuls les opérations de commerce, qui sont le résultat des événemens importants qui arrivent en France & en Angleterre ; mais alors la classe moyenne des négocians, qui est la plus nombreuse & par conséquent la plus respectable, pourra partager l'avantage de ces spéculations.

Une escadre de cinq vaisseaux de ligne & de neuf frégates, doit sortir de Portsmouth, de Plymouth & de Chatham, avec des provisions pour trois mois. Le camp de Bagshot-Heath se forme aussi : c'est le duc de Richmond qui le commandera en chef.

Fonds anglais, du 18 juin.

Actions de la Banque.... 203. — Des Indes.....
Traites de la Comp..... 105. — 3 idem conf..... 92 1/8.

FRANCE.

ARMÉE DU NORD.

De Menin, le 21 juin.

Il ne s'est rien passé de bien intéressant dans cette armée depuis la prise de Courtrai. Un officier de génie vient d'être envoyé dans cette ville pour ordonner tous les ouvrages de défense qu'il jugera convenables ou nécessaires ; de manière que cette place qui par elle-même offre déjà une excellente position, puisse en présenter une encore plus respectable. Elle est toujours occupée par l'avant-garde & la réserve formant en tout 7000 hommes. Le reste de l'armée est campé en arrière de Menin sur deux lignes. Les détachemens brabançons, à pied & à cheval, vont à la découverte ; ils assurent la tranquillité de notre armée par leur activité & la connoissance qu'ils ont du pays. Depuis quelques jours ils se recrutent considérablement. Notre général a fait pour toute son

armée les proclamations les plus sages, celle entr'autres de défendre l'entrée de la ville de Menin à tout soldat, & d'empêcher qu'on ne force les habitans du pays conquise de prendre des assignats. Les troupes, dans quelques endroits prennent les denrées, & ne veulent les payer qu'avec du papier. Cette conduite n'auroit pas tardé de causer les plus grands malheurs, & sur-tout de faire détester nos armes. Une proclamation rappelle aux troupes que la nation française leur paie tout ce qui leur revient en numéraire tant qu'ils se trouvent en pays étranger, & en conséquence cet argent doit être entièrement consacré à leurs besoins, & non à d'autres usages.

Les receveurs des caisses publiques de Werwick, Malines & autres communes autrichiennes ont demandé s'ils pourroient toujours les octrois ; il leur a été répondu que s'ils n'étoient pas venus pour changer les loix du pays, & ils ont continué à prélever leurs taxes. Cependant il a été agité si on ne laisseroit pas toucher cet argent à la puissance conquise laquelle on guerroyoit. Tous les avis ont été pour la négative. Il existe, a-t-on dit, une nation chez laquelle on ne paye pas de sommes, & à laquelle nous ne ferions pas la guerre, cette nation se bat même avec nous ; c'est à elle qu'appartiennent les octrois & les taxes prélevés dans le pays. En conséquence les Belges eux-mêmes ont nommé des commis pour veiller à la rentrée des impôts ; ce qui est déjà un acte tacite de leur indépendance.

De Paris, le 25 juin.

Hier, dans la matinée, le roi a passé la revue d'une division de la garde nationale ; c'étoit la sixième légion. La reine & le prince-royal ont paru à cette revue ; elle a été marquée par des acclamations vives, flatteuses, & propre à adoucir l'amertume de la journée de mercredi. Le roi a témoigné au roi qu'on seroit flatté de le voir revêtir l'uniforme national. Le roi a répondu avec aménité qu'il ne l'avoit pas encore pris, c'est qu'il doutoit si la loi le lui permettoit, & qu'en attendant il l'avoit fait prendre à son fils qui le portoit en effet.

On assure que M. le chevalier d'Yarte, chargé des affaires de la cour d'Espagne, a eu ordre de témoigner au ministre que sa majesté catholique a appris avec la plus vive inquiétude le licenciement de la garde du roi. Avant la fin de la journée du 20 juin, on auroit pu répondre que la sûreté du monarque, confiée à des gardes citoyennes, seroit mieux exposée, parce qu'il ne resteroit plus de prétexte aux factieux, pour répandre d'odieux soupçons. Mais que dire de ceux des manœuvres criminelles ont enchaîné le bras des bons citoyens, & livré sans défense l'asyle du représentant héréditaire de la nation à une multitude armée & furieuse. Il ne reste plus aux François que la triste consolation de punir ces attentats, & de prouver ainsi à l'Europe indignée qu'ils sont l'ouvrage d'une faction. Puissent les Brissot, les Condorcet, les Peiton, & tous ces hommes méprisables qui s'avouent les complices de ces horreurs, en cherchant à se justifier, faire des efforts impuissans pour arrêter les rigueurs des loix, & imprimer une tache au nom français !

Aux Auteurs de la Gazette Universelle (1).

Si quelque chose pouvoit consoler les bons citoyens

(1) Dans la dernière lettre que nous avons insérée de M. Delacroix, on a attribué à M. Laffource ces mots prononcés à l'assemblée nationale. Il faut que l'un des deux pouvoirs étouffe l'autre. Le nom de M. Laffource ne se trouve pas dans la copie de M. Delacroix, & y a été intercalé par erreur. Il faut que ce propos soit bien horrible, puisqu'il faut que M. Laffource le repousse comme une colonie, & l'appelle fanfaronnade inconstitutionnelle qui appartient à M. Goupilleau.

l'attentat
tation
nétre ; ce
dont on a
dans l'avi
soupçonné
feront les
françois,
fange du
de plus a
insolemme
& le repr
Garde
du 20 ju
les gardie
citez les
palais, s'
profaner
de toute
fait qu'un
tager son
Je ne v
leur, voi
de paraly
devoit vo
Hâtons-
la garde
soit récré
Qu'une
raison du
tions, foi
jour & d
aux ordres
Que tou
de faire re
de se ren
la générale
Qu'il s
dans un l
ou une r
responsabl
Le cito
présumé
& de la
c'est à n
permetten
En adop
défiguré
voyant le
ville du r
qui rien n
(Sign
A
La ville
volution,
ment unar
tout le ten
bourg rapp
de ses nom
des Franco
officiers m
fu faire ré

l'attentat commis par les plus exécrables ennemis de la constitution, ce seroit la douleur dont le *vrai peuple* paroît pénétré; ce seroit l'indignation qui anime la garde nationale, dont on a voulu flétrir l'honneur, afin de l'écarter ensuite dans l'avilissement. Nous connoissons tout le crime, nous en soupçonnons les auteurs; mais nous ignorons encore quelles seront les vengeances. Ils sont bien coupables envers le peuple français, les lâches intriguans qui ont été ramasser dans la fange du vice, de la misère & de l'ignorance, ce qu'il y a de plus abject; qui l'ont armé, qui l'ont excité à aller braver insolamment le même jour le directoire, le corps législatif & le représentant héréditaire de la nation!

Garde parisienne! Pourrez-vous jamais oublier la journée du 20 juin? Quel poste vous aviez à remplir! Vous étiez les gardiens de la constitution, & elle a été violée! Vous étiez les gardes du roi; & une foule impure a souillé son palais, s'est approchée de sa personne auguste, a voulu profaner sa couronne! Vous étiez là pour mettre à l'abri de toute offense la compagnie du monarque, celle qui ne fait qu'un avec lui, & qui, sous ce rapport sacré, doit partager son inviolabilité & nos respects; elle a été outragée!

Je ne veux point accroître vos regrets; j'ai vu votre douleur, votre rage frémissante: le comble de la perfidie étoit de paralyser votre zèle, d'abuser de la nullité du chef qui devoit vous commander.

Hâtons-nous de prévenir de plus grands malheurs: que la garde du roi, dont la constitution a reconnu la nécessité, soit recrée.

Qu'une garde soldée par tous les habitans de Paris, en raison du prix de leur loyer, & choisie dans toutes les sections, soit spécialement chargée de toutes les patrouilles de jour & de nuit, & compose la première force publique, aux ordres des autorités constituées.

Que tous les citoyens, en état de repousser la violence & de faire respecter la loi, soient tenus, sous peine d'une amende, de se rendre, armés d'un fusil, à leurs sections, au bruit de la générale.

Qu'il soit défendu, sous peine de prison, de se présenter dans un lieu public avec une pique, sans une proclamation ou une réquisition expresse de la commune, qui en sera responsable.

Le citoyen, hors d'état de se procurer un fusil, n'est pas présumé citoyen actif; il ne peut apporter que du trouble & de la confusion dans les rangs. Qu'il travaille en paix: c'est à nous à le protéger jusqu'à ce que ses facultés lui permettent de nous protéger à son tour.

En adoptant ces idées, le peuple de Paris ne sera plus défiguré sous une image horrible: on ne croira plus, en voyant le rassemblement de ses citoyens, que la première ville du monde ne soit habitée que par des Vendéens, pour qui rien n'est sacré, & qui épouvantent jusqu'à la loi.

(Signé) DELACROIX, professeur de droit public au Lycée.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

(Présidence de M. Français de Nantes).

Suite de la séance du samedi 23 juin.

La ville de Strasbourg, dès le commencement de la révolution, a présenté à la France l'exemple d'un dévouement unanime à la liberté & aux loix nouvelles; pendant tout le tems de l'assemblée constituante, le nom seul de Strasbourg rappelloit l'idée du patriotisme; on ne parloit jamais de ses nombreux habitans, sans exciter l'admiration & le zèle des Français. Le vertueux Dietrich, les administrateurs, les officiers municipaux, tous les fonctionnaires publics, avoient su faire régner dans leur patrie & dans tout le département

du Bas-Rhin la liberté sans la licence, & la paix sous les loix de la liberté.

Mais hélas! ces tems sont bien changés. Des hommes nouveaux, qui n'ont pas supporté le poids de la révolution, ont voulu en empoisonner les bienfaits: ces factieux, qui sont nés dans les jours de la liberté, comme les chenilles naissent sur les feuilles d'un bel arbre, se sont montrés dans les sociétés patriotiques, dans les places publiques, dans les cercles, dans les camps; ils y ont semé par-tout le germe de la division, de la révolte & de l'anarchie. Après avoir divisé les citoyens, la calomnie, par leur organe, a porté son souffle impur jusques sur les autorités constituées: des hommes, couverts de tous les vices, coupables de toutes les trahisons, ont calomnié des fonctionnaires publics, & leur ont prêté leurs projets criminels. M. Roland, ministre de l'intérieur, a accueilli ces calomnies atroces, qui ont fait retentir les voûtes des sociétés jacobines, comme les siffemens des serpens faisoient retentir le temple des furies.

Deux députés de la commune de Strasbourg ont paru à la barre de l'assemblée, au nom des Strasbourgeois; ils ont exprimé leur respect pour les loix qu'ils ont consenties, leur confiance pour les fonctionnaires publics qu'ils ont élus, leur haine pour les factieux qu'ils dénoncent aux gens de bien. Strasbourg est un rempart inexpugnable de la constitution; les habitans ne veulent souffrir ni les aristocrates, ni les factieux; ils se préparent à repousser les menaces des uns, ils demandent vengeance des calomnies des autres; ils dénoncent les anciens ministres qui ont eu des correspondances avec des sociétés que la loi ne reconnoissoit pas; ils invoquent la sévérité du corps législatif contre les calomnieurs & contre les conspirateurs.

La pétition des Strasbourgeois a été couverte d'applaudissemens; l'assemblée en a décrété la mention honorable & l'impression.

Une nouvelle plainte est parvenue ensuite à l'assemblée, contre l'ancien ministre de la guerre. M. Lazard écrit à l'assemblée que M. Servan avoit passé un marché de 16 cent mille liv. pour les approvisionnemens de l'armée du Rhin, & qu'on offroit aujourd'hui 600 mille liv. de rabais; cette affaire, qui est une preuve plus forte qu'aucune de celles qui ont été jamais alléguées contre les ministres, a été renvoyée à la commission des douze.

M. Lafond Ladebat a fait adopter quelques articles sur les dépenses extraordinaires de 1792, & M. Muraire a repris son projet de décret sur le mode de constater l'état civil des citoyens. Nous ferons connoître les dispositions qui ont été décrétées.

Du samedi 23 juin. Séance du soir.

Le ministre de l'intérieur écrit à l'assemblée, pour lui apprendre que les amis des émigrés avoient soin d'enlever leurs meubles pour éviter le séquestre; cette lettre, & plusieurs autres du même ministre, ont été renvoyées à divers comités. M. Carnot a fait un rapport sur la demande de la commune d'Autun, à qui on a pris, pour le service de l'armée, des canons qui lui avoient été donnés pour sa sûreté particulière; l'assemblée décrète qu'il sera accordé à cette commune des fonds nécessaires pour acheter des canons.

De longs & fastidieux débats se sont élevés sur quelques projets de liquidation, présentés par M. Debrange, après lesquels on a lu à la tribune une adresse de quelques citoyens de Dijon, qui se plaignent du chef du pouvoir exécutif; ils lui reprochent de ne pas vouloir la constitution; ils ne craignent pas de dire que le roi fait une guerre ouverte au corps législatif: à ce trait, il s'est élevé de violens murmures; cependant l'assemblée a consenti à lire jusqu'à la fin cette

adresse, qui n'est qu'une misérable compilation des plus misérables libellistes de la capitale. Les citoyens de Dijon, pour éviter des dépenses de génie, auroient pu envoyer un n°. de Carra, de Gorsas, du Romancier, auteur de la *Sentinelle*, dont l'ineptie égale la méchanceté.

L'assemblée a passé à l'ordre du jour sur l'adresse de Dijon, quoiqu'elle fût appuyée de la recommandation de M. Bazire.

Une adresse du 58°. régiment étoit bien plus conforme aux principes de la constitution : les braves militaires de ce corps dénoncent les agitateurs & les factieux de tous les partis ; ils supplient l'assemblée d'éloigner loin d'elle ces intrigans, qui, par des pétitions, des adresses oiseuses & malveillantes, détournent sans cesse son attention des soins qu'elle doit à la chose publique ; ils invitent leurs représentans à faire des loix sages & réfléchies, ils sont prêts à mourir pour les défendre ; ils se rappellent aussi qu'ils ont à venger les Dillon, les Gouviou, ces malheureuses victimes de l'intrigue & de la guerre. L'assemblée a décrété l'impression & la mention honorable de cette adresse.

La commission des douze a fait son rapport sur les avis donnés par le ministre de l'intérieur. M. Murairé étoit digne d'exprimer dans cette occasion les sentimens de la commission, qui sont bientôt devenus ceux de l'assemblée entière, parce qu'ils avoient pour principe l'intégrité de la constitution, & pour but, le salut de la patrie. Le rapporteur a retracé en peu de mots les circonstances qui nous environnent, & les maux qui nous menacent : le projet de la commission étoit trop sage & trop juste, pour être livré à une longue discussion ; une réunion imposante & honorable de toutes les opinions & de toutes les volontés, en a consacré toutes les dispositions & toutes les expressions. L'assemblée en a décrété l'envoi aux 83 départemens.

Décret sur les troubles de la capitale.

L'assemblée nationale, instruite par le ministre de l'intérieur, que les ennemis du peuple & de la liberté font de nouvelles tentatives pour égarer quelques citoyens actuellement résidens à Paris.

Justement indignée des provocations séditieuses & placards criminels qui lui ont été dénoncés ; considérant que le devoir du corps législatif est de maintenir la constitution & l'inviolabilité du représentant héréditaire de la nation, mais que les loix ont remis aux autorités constituées tous les moyens qui leur sont nécessaires pour maintenir l'ordre & la tranquillité publique ; déclare n'y avoir lieu à prendre aucune nouvelle mesure législative ; mais invite, au nom de la nation & de la liberté, tous les bons citoyens, à la fidélité desquels le dépôt de la constitution a été remis à réunir leurs efforts à ceux des autorités constituées, pour le maintien de l'ordre & pour la sûreté des personnes & des propriétés ; décrete de plus que le ministre de l'intérieur rendra compte tous les jours de l'état de la ville de Paris.

La séance a fini par une discussion sur les secours à accorder aux habitués, musiciens & autres personnes attachées aux églises supprimées.

Séance du dimanche 24 juin.

Le comité diplomatique a fait un rapport sur les remplacements à faire dans le régiment de Salis-Grisons, qui n'est

pas soumis aux loix des capitulations comme les autres régimens Suisses ; l'assemblée a adopté le projet de décret qui lui a été présenté ; & après avoir rendu quelques décrets de circonscription de paroisses ; après avoir adopté quelques dispositions de détail, elle a entendu les adresses & les pétitions.

Les administrateurs de département de..... invoquent la sévérité des loix contre les conspirateurs & contre les mandataires infidèles du peuple ; on a demandé l'impression & la mention honorable de cette adresse. Un membre a rappelé une maxime énoncée par les administrateurs : *Il faut user avec sobriété des principes même de la constitution.*

M. Faucher observoit que c'étoit une maxime évangélique. M. Ducos voyoit dans l'adresse qui venoit d'être lue, les principes consacrés par l'opinion publique : enfin, l'assemblée a décrété la mention honorable & l'impression de l'adresse des administrateurs.

Plusieurs autres adresses ont été lues à la tribune ; elles paroissent toutes dictées par un patriotisme vrai & par un attachement sincère à la constitution. Une lettre du ministre de l'intérieur, sur la situation d'Avignon ; une lettre du ministre de la guerre, sur le paiement des citoyens attachés à l'armée, ont été ensuite renvoyées aux différens comités qu'elles concernent.

M. . . M. Reboul & M. Cambon se sont plaints de la destitution de plusieurs agens subalternes du pouvoir exécutif. M. Lacroix a rappelé la loix qui porte qu'aucun fonctionnaire public ne pourra être destitué de son emploi sans une forfaiture préalablement jugée. Les débats se sont prolongés, plusieurs orateurs ont présenté des projets de décret. M. Reboul a demandé qu'on ne pût désormais destituer arbitrairement les administrateurs des postes, la commission des monnoies, les commissaires de la trésorerie. M. Girardin a présenté la rédaction suivante : « L'assemblée nationale considérant que les anciens administrateurs des postes ont été destitués arbitrairement, & ne voulant pas que cela puisse arriver à ceux-ci, décrete qu'il y a urgence.

On a ri de la rédaction de M. Girardin. L'assemblée a principalement fixé son attention sur la proposition qui lui a été présentée en ces termes :

« L'assemblée décrete que les administrateurs des postes ne pourront être destitués à l'avenir que d'après le mode établi par l'assemblée nationale, & renvoie à son comité des finances pour déterminer ce mode ».

M. Prémontié demandoit par amendement que les ministres fussent déchargés de leur responsabilité. La discussion a été très-vive. La proposition mise aux voix, l'épreuve a paru douteuse. Ceux qui rejetoient le projet de décret ont réclamé l'appel nominal.

On avoit déjà commencé l'appel nominal, lorsque de nouvelles propositions ont été faites. Les débats ont recommencé, & l'assemblée a décrété la rédaction soumise à la discussion, en l'étendant à tous les administrateurs généraux.

(*La fuite à demain.*)

** La pétition pour demander que les auteurs des troubles de mercredi dernier soient recherchés & punis, n'ayant pas encore été présentée à l'assemblée nationale, on continue à la signer chez tous les notaires de Paris.

Le Bureau de la *Gazette Universelle* est à Paris, rue Saint-Honoré, n°. 317, vis-à-vis l'hôtel de Noailles, où doivent être adressés franc de port les Soustractions, Lettres & Avis relatifs à cette feuille. Le prix est de 36 liv. par an, & 12 liv. pour trois mois. L'abonnement doit commencer le premier d'un mois.

DE L'IMPRIMERIE DE LA GAZETTE UNIVERSELLE.

Tr
G A
DE
E
ON con
faire eroire
montois à u
dans le Co
blables, si
120 gardes
allés, en a
Sardaigne,
qu'un offic
faire rentrer
pistolet, qu
piémontois
& mirent le
été sans do
blable qu'on
du côté des
eux-ci sont
qu'ils s'ien
Les Piém
pes mieux l
On dit que
le golfe de
Nico. On a
un navire p
voit pas des
sans difficil
Ces faits
prouvent qu
sujet de ru
quand ils le
(Nous avon
sur les prépa
tout-à-la-fois
trer aux Piém
cité qu'elle a
M. Chabot et
que tous ceux
ceux qui l'act
montré aujour
volution foudr
vomissent des
& désignent p
tiens de la lib
Un courti
nouvelle qu
grand avan
ayant attaq
long-temps
Poniatowsh
mouvement